



**ARRETE N° ARI\_2024\_148**

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

*mis en ligne le 4 mars 2024*

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE**  
**LEGER EQUIPE D'UNE REMORQUE POUR UN DEMENAGEMENT**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 12, BOULEVARD**  
**VICTOR HUGO, LES SAMEDI 16 MARS ET DIMANCHE 17 MARS**  
**2024**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** la demande reçue le 20 février 2024 par laquelle madame GOJON (demeurant 153, impasse des Briquetiers – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire au déménagement mentionné ci-dessus,



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_148

---

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que l'organisation d'un déménagement au 12, boulevard Victor Hugo, les samedi 16 mars et dimanche 17 mars 2024 nécessite que madame GOJON prenne des mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'intervention.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : boulevard Victor Hugo dans les conditions définies ci-après.

#### **AUTORISATION DE STATIONNER D'UN VEHICULE EQUIPE D'UNE REMORQUE**

**Cette réglementation sera applicable les samedi 16 mars et dimanche 17 mars 2024.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectuera le déménagement ne pourra être barrée à la circulation et le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

#### **Prescriptions de signalisation :**

Cette intervention nécessite la stationnement d'un véhicule léger équipé d'une remorque.

– Réservation de deux places de stationnement payant au droit du 12, boulevard Victor Hugo.

#### **Pour information :**

Cette intervention ne relève pas d'une taxe d'occupation du domaine public.

#### **Observation :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jours comme de nuit durant toute son intervention.



---

## ARRETE N° ARI\_2024\_148

---

### **Entretien de la voirie :**

le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du déménagement et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant le déménagement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection lors du déménagement seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le déménagement sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son déménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous déménagements risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2024\_148**

---

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 MARS 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène



places à réserver

